



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Octobre 2018

### COMPTE-RENDU

#### **1 DELIBERATION DEMANDANT LE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT**

- **VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB 2017 0080 approuvant la modification des statuts de la CCVV,
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la CCVV au SRB à compter du 1er janvier 2018,
- VU** la subvention d'équipement versée par la commune au SIVU d'assainissement Boège-Saxel par délibération modificative n°3 en date du 9 Novembre 2017,
- VU** les échanges avec les services de l'Etat,
- VU** l'accord politique et financier conclu entre les communes du territoire de la Vallée Verte, la Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV) et le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) en date du 3 novembre 2017 fixant les modalités de financements des projets d'eau potable et d'assainissement et notamment des travaux structurants d'assainissement.

**CONSTATANT** qu'une subvention d'investissement d'un montant de 356.646 € a été accordée et versée par la commune de Saxel au SIVU d'assainissement Boège-Saxel en 2017 pour la réalisation de travaux structurants d'assainissement ;

**CONSTATANT** que les travaux structurants d'assainissement à l'origine de la demande de subvention d'investissement n'ont pas été réalisés par le SIVU d'assainissement Boège-Saxel en 2017 et ne le seront pas par la CCVV en 2018 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Saxel souhaite actionner la clause de reversement de la subvention d'investissement à l'encontre de la CCVV car l'objet de la subvention d'investissement n'a pas été pas réalisé compte tenu de l'engagement du SIVU puis de la CCVV ;

**CONSIDERANT** que la subvention d'investissement doit être annulée au profit du SIVU d'assainissement Boège-Saxel dont l'actif et le passif est repris au 01/01/2018 par la CCVV ;

**CONSTATANT** que la subvention d'équipement doit être versée au SRB pour financer les travaux structurants obligatoires et urgents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**SOLLICITE** de la part de la CCVV le reversement de la subvention d'équipement, à hauteur de 356.646 euros,

**EMET** un titre de recette au compte 20412, utilisé lors du versement de la subvention d'équipement au SIVU d'assainissement Boège-Saxel en 2017.

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **2 OCTROI D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AU SYNDICAT DES EAUX DES ROCAILLES ET DE BELLECOMBE**

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB 2017 0080 approuvant la modification des statuts de la CCVV,

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0009 en date du 14 février 2018 approuvant notamment l'adhésion de la CCVV au SRB à compter du 1er janvier 2018,

**VU** la subvention d'équipement versée par la commune au SIVU d'assainissement Boège-Saxel par délibération modificative n°3 en date du 9 novembre 2017,

**VU** les échanges avec les services de l'Etat,

**VU** l'accord politique et financier conclu entre les communes du territoire de la Vallée Verte, la Communauté de Communes de la Vallée Verte (CCVV) et le Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) en date du 3 novembre 2017 fixant les modalités de financements des projets d'eau potable et d'assainissement et notamment des travaux structurants d'assainissement.

**VU** la délibération n° 39 du Conseil Municipal du 25 Octobre 2018 demandant le reversement de la subvention d'équipement à la CCVV, et l'émission d'un titre de recette,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**OCTROIE** au Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) une subvention d'équipement pour réaliser les travaux structurants d'assainissement qui n'ont pas été réalisés par le SIVU d'assainissement Boège-Saxel (dissous au 31/12/2017), pour un montant de 356.646 euros, après reversement de la subvention par mandat de la CCVV,

**EMET** un mandat au profit du SRB au débit du compte 20412,

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **3 DECISION MODIFICATIVE N°2**

**VU** les articles L. 2224-1 et L. 2224- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.2311-1 et suivants du CGCT relatifs aux finances communales,

**VU** la délibération n° 13 en date du 12/04/ 2018 approuvant le budget primitif 2018 du budget principal,

**VU** le budget primitif 20178 du budget principal,

**VU** la DM n° 1 du 30 /08/2018 (alimentation du compte 24 en section d'investissement)

**VU** la délibération n° 39 du 25/10/18 concernant le reversement de la subvention d'équipement pour les travaux d'assainissement

**VU** la délibération n°40 du 25/10/18 concernant l'octroi de la subvention d'équipement au SRB

**ENTENDU** l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Investissement</b>			
Recette	Chapitre 204 Article 20412	Subventions d'équipement	356.646
Dépenses	Chapitre 204 Article 20412	Subventions d'équipement	356.646

#### **4 CONVENTION TRIPARTITE SAXEL – CCVV - SRB**

La présente convention a pour but de préciser les modalités de transfert par la commune de Saxel à la Communauté de Communes de la Vallée Verte puis au SRB concernant la compétence eau potable suite au retrait du Syndicat des Eaux des Voirons (SIEV).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de la convention tripartite de transfert des droits et obligations portant sur la compétence eau potable entre la Commune de Saxel, la CCVV (Communauté de Communes de la vallée Verte) et le SRB (Syndicat des Rocailles et de Bellecombe).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **INFORMATIONS**

↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mathis DAMET, stagiaire à l'Office National des Forêts (ONF) a élaboré, dans le cadre de ses études, un formulaire d'enquête sur l'accueil du public en forêt communale de Supersaxel. Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir y répondre afin de lui permettre de valider son stage. Le formulaire est à retourner en Mairie avant le 31 décembre 2018. Parallèlement, il est mis à disposition des habitants sur le site internet et en mairie.

↳ Monsieur le Maire a eu confirmation que le Syndicat des Rocailles et de Bellecombe (SRB) n'autorise pas le prélèvement mensuel pour le règlement des factures d'eau et d'assainissement.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

↳ Monsieur VANDERMARLIERE souhaite connaître la raison pour laquelle l'association du Fuzet a distribué une information à tous les habitants, sollicitant un appel à la générosité pour aider à la remise en état du captage du bassin sur le site du Fuzet.

Monsieur le Maire lui répond que, bien qu'il s'agisse d'un patrimoine communal, l'association du Fuzet souhaite impliquer la population du fait que ce site reste ouvert et utilisé librement (pique-nique, promenades autour du lac, randonnées...).

↳ Monsieur GUIBERTI propose de changer la composition du fleurissement pour ces prochaines années du fait des phénomènes de grandes chaleurs et de sécheresse. Il serait préférable de mettre en place des variétés nécessitant moins d'arrosage et plus résistantes à la chaleur.

Fin de séance 21h40.

<b>Délibérations du Conseil Municipal du 25 Octobre 2018</b>
--

-N°2018-39 Délibération Reversement de la subvention d'équipement par la Communauté de Communes de la Vallée Verte

- N°2018-40 Délibération Octroi d'une subvention d'équipement au SRB pour les travaux d'assainissement

- N°2018-41 Délibération Décision Modificative n°2

- N°2018-42 Délibération Convention tripartite de transfert des droits et obligations concernant la compétence en eau potable entre la Commune, la CCVV, le SRB

Le Maire

Denis MOUCHET

Le Secrétaire de séance

Isabelle CONDEVAUX

---